

PROCES VERBAL
DES DÉCISIONS ET DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenu le jeudi 24 septembre 2020 à 20h00
à la Salle des Fêtes de Saint Nicolas de Port

Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 25 février, 26 mai et 29 juin 2020.

I. DÉCISIONS DU MAIRE

20.007 : Convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment 60 rue C. Courtois à la coopérative VégaFruits

20.008 : Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AL 298 « Au Paradis »

II. AFFAIRES GENERALES

20200924_01 : Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

III. FINANCES

20200924_02 : Décision modificative n°1

20200924_03 : Créances admises en non-valeurs - Année 2014 à 2019

20200924_04 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de loisirs et de détente

20200924_05 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'entretien des toitures de la Basilique

20200924_06 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la tranche optionnelle 2 de la Tour de Brassage

20200924_07 : Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la tranche optionnelle 2 de la Tour de Brassage

20200924_08 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'accès aux tours de la Basilique

IV. VIE ASSOCIATIVE/CULTURE

- 20200924_09 : Renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel
- 20200924_10 : Autorisation d'élimination des documents caducs de la Médiathèque
- 20200924_11 : Autorisation de sortie des documents caducs de la Médiathèque

V. SPORTS

- 20200924_12 : Subvention exceptionnelle à l'AGP Basket

VI. PERSONNEL

- 20200924_13 : Droit à la formation des élus
- 20200924_14 : Approbation du rapport 2019 de la Société Publique Locale
- 20200924_15 : Révision du tableau des effectifs

VII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur BINSINGER, Maire.

Monsieur BINSINGER : « Mes chers collègues, 20h, je vous propose d'ouvrir cette séance de Conseil Municipal, une nouvelle fois sous un format particulier. Nous étions habitués à la distanciation sociale sans masque obligatoire, on pensait en être sorti et être libéré de certaines contraintes mais non, on se retrouve sur cette séance avec les règles de la distanciation sociale et le masque obligatoire pour chacune et chacun d'entre vous. Même si bien évidemment, pour les orateurs, on pourra se permettre de retirer le masque quelques secondes. »

Monsieur BINSINGER ouvre la séance.

Il procède ensuite à l'appel nominatif des membres et précise que le quorum est atteint.

Etaient présents :

M. Luc BINSINGER, Mme Francine ENGEL-SCHENATO, M. Patrick LAUGEL, Mme Isabelle BORDEAUX, Monsieur Joël THOMAS, Mme Céline DEL SORDO, M. Patrice CORNU, Mme Michèle ALBRECHT, Mme Camille BENNI, Mme Lorane BIZE, Mme Angélique BUISSON, M. Cyril CHERRIER, Mme Hélène DENIS, M. Jérémy DEZAIRE, Mme Lucy GEORGES, Mme Verka JACOMINO, Mme Corinne JANIN, Mme Jacqueline LELIEVRE, M. Nicolas NOEL, M. Nicolas NURDIN, Mme Patricia OBRIOT, M. Vincent VILLAUME, M. Raymond ZEKPA, M. Théo THIBAUT

Avaient donné pouvoir :

M. Daniel VERNIER à M. Patrick LAUGEL
M. Didier LAURENT à Mme Isabelle BORDEAUX
M. Sébastien NANTZ à M. Joël THOMAS

Etaient absents :

M. Emmanuel HERTZ
Mme Ophélie PILET

Personnel administratif présent :

Mme Anne-Laure DISPOT - Mme Nadège ROBARDET - Mme Céline PACHOT

Personnel administratif absent :

Mme Isabelle LOKIEC

Monsieur BINSINGER propose de nommer Madame Michèle ALBRECHT secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Michèle ALBRECHT au poste de secrétaire de séance.

Monsieur BINSINGER : « Attention, deux de nos collègues ne sont pas là et n'ont pas donné de pouvoir, les premières délibérations se feront sans eux donc on serait vingt-sept. Approbation des Procès-Verbaux de nos différentes séances, il faut remonter assez loin car on a eu trois Conseils. Merci au service de s'y être consacré une grande partie de l'été, avec les aléas dus à la photocopieuse et au stagiaire. Vous avez tous reçu dans les casiers, les Procès-Verbaux des Conseils du 25 février, 26 mai et 29 juin le 16 septembre. Je ne sais pas si nous avons reçu des commentaires ou des remarques formulés par écrit ? Oui. »

Monsieur LAUGEL : « Une petite remarque sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du mois de juin, délibération n°20, il y a une faute de frappe sur le nom d'un conseiller municipal, ce n'est pas Nicolas NURDI mais Nicolas NURDIN ».

Monsieur BINSINGER : « Hormis cette coquille, y-a-t-il d'autres commentaires ? Je vous propose de passer au vote pour le PV du 25 février. Seuls les élus présents sous l'ancienne mandature, évidemment, adopteront ce Procès-Verbal »

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 février 2020

Monsieur BINSINGER déclare qu'il n'y a pas eu de demande de modification et s'enquiert d'éventuelles remarques.

A l'unanimité, le Procès-Verbal est approuvé.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Monsieur BINSINGER : « C'est le Conseil d'installation, donc tout le monde vote. »

Monsieur BINSINGER déclare qu'il n'y a pas eu d'autre demande de modification et s'enquiert d'éventuelles remarques.

A l'unanimité, le Procès-Verbal est approuvé.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2020

Monsieur BINSINGER : « Sous réserve de la coquille qui va être rectifiée. »

Monsieur BINSINGER déclare qu'il n'y a pas eu de demande de modification et s'enquiert d'éventuelles remarques.

A l'unanimité, le Procès-Verbal est approuvé.

I. DECISIONS DU MAIRE

20.007 : Convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment 60 rue C. Courtois à la coopérative Végafruits

Monsieur BINSINGER : « Bâtiment dont la signature du compromis de vente interviendra la semaine prochaine. Ils en avaient évidemment l'utilité durant toute leur saison, on leur a cédé à titre gracieux le bâtiment et dans un état minimaliste. Pour autant, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité et d'assurance, il convenait de conventionner et à titre gratuit, vous vous en doutez bien. »

20.008 : Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AL 298 « Au paradis » : mise à disposition à titre gratuit, pour un an et cela concerne une toute petite partie de parcelle en vue de l'exploitation de ruches sur le Haut d'Armont.

Monsieur BINSINGER : « Evidemment, tout bon Portoais qui se respecte sait que le paradis se trouve au Haut d'Armont. Y-a-t-il des commentaires, des remarques, des observations, des besoins d'éclaircissement ? Non, on peut aller vers les sujets portant sur les délibérations. »

II. AFFAIRES GENERALES

20200921_01 : Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal dans les six mois suivant l'installation du Conseil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 10 septembre 2020, d'adopter le nouveau Règlement Intérieur qui lui est proposé.

Monsieur BINSINGER : « C'est une obligation pour chaque collectivité, depuis deux mandatures maintenant, d'adopter dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil municipal un règlement intérieur. On s'appuie essentiellement sur le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'ensemble de nos délibérations, de nos séances, cela permet

en tout cas de fixer, de figer un certain nombre de dispositions. Cela a été vu en Commission Finances Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique le 10 septembre dernier. Cette commission a étudié le projet qui vous est soumis et que vous avez pu recevoir soit d'une façon dématérialisée soit d'une façon papier pour ceux qui en avaient fait la demande. Vous avez retenu les principales modifications qui concernent d'une part, je viens de le dire, la dématérialisation devenue la norme valable pour nous et pour la communauté de communes également. Une retouche sur l'article 4 qui fixe les conditions de consultation des contrats et des marchés. Et puis une nouvelle obligation de spécifier la fréquence, les règles d'examen et de présentation des questions orales, suite à ce que nous avons pu vivre lors d'un précédent Conseil. Je suis quelqu'un d'ouvert, de démocrate et il y a plein d'outils aujourd'hui pour questionner la municipalité, le Maire, les élus et les services. A chacun d'utiliser ces outils-là, que ce soit par mail, par lettre, par téléphone, par visite, par rendez-vous, par permanence sans rendez-vous ou par permanence facebook une fois par mois. On laisse la possibilité à nos concitoyens de suivre et je les en remercie, parmi le public nos séances en pouvant évidemment lever la main et poser des questions. Idem pour le Conseil Municipal, quelques règles pour éviter toute forme de dérapage, tout en gardant une dimension démocratique et de liberté d'expression. Il n'y a pas eu de remarque en commission. Y-a-t-il des observations ? »

Monsieur THIBAUT : « Peut-être juste une ou deux questions. Déjà sur l'article 2 au niveau du paragraphe 2 "un calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux sera adressé aux élus semestriellement afin de les informer de la tenue des séances par numéro de semaine", juste une remarque, c'est quelque chose franchement qui sera pas mal utile pour moi et utile pour les autres. D'autant plus que de ce que j'ai compris, pas mal ont un calendrier assez chargé. Par contre, j'ai quelques questions, enfin peut-être juste deux, sur l'article 4 notamment, paragraphe 3 "si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la mairie par tout conseiller municipal à sa demande déposée auprès du secrétariat général minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal". De ce côté-là, est-ce que cela ne serait pas plus pratique, plus efficace de prévoir une voie dématérialisée ? On pourrait y avoir accès en faisant une demande et le recevoir sur sa boîte mail ? »

Monsieur BINSINGER : « Non, c'est souvent très volumineux d'une part et d'autre part, il faut qu'on puisse s'assurer du respect discrétionnaire de ces dispositions. Donc, c'est à consulter sur place, c'est ouvert à tout un chacun, élu, bien entendu. Mais on ne peut pas laisser partir ces sujets dans la nature, et une voie dématérialisée le fait partir dans la nature. Votre deuxième question ? »

Monsieur THIBAUT : « Avant d'aller sur la deuxième qui va toujours un peu sur la même demande, sur l'article 28 "Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement", je m'arrête juste sur "communication sans déplacement", vous entendez quoi par-là ? Pour être sûr du coup que je comprenne bien la chose. »

Monsieur BINSINGER : « Ce sont les PV, ils sont rendus publics »

Monsieur THIBAUT : « Du coup, tout le monde peut y avoir accès ? »

Monsieur BINSINGER : « Bien entendu, il n'y a pas que les élus qui ont accès au compte rendu du Conseil Municipal. »

Monsieur THIBAUT : « Est-ce qu'on peut demander à recevoir, chacun, le PV par voie dématérialisée ? »

Monsieur BINSINGER : « C'est sur le site de la ville, il suffit de le télécharger. »

Monsieur THIBAUT : « Du coup, article 32, idem, cela ne serait pas possible de les recevoir par voie dématérialisée ? »

Monsieur BINSINGER : « Je n'ai pas des yeux dans le dos, l'article 32, c'est quoi ? »

Monsieur THIBAUT : « Les budgets de la commune sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la disponibilité... »

Monsieur BINSINGER : «... d'accord, pareil que pour le 1^{er} article concernant les marchés, c'est très volumineux, vous l'avez vu. »

Monsieur THIBAUT : « Ok et du coup... »

Monsieur BINSINGER : « Du coup, cela fait trois questions au lieu de deux mais allez-y, je vous en prie. »

Monsieur THIBAUT : « Au niveau de l'article 33 dans l'alinéa 6 "...un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis ainsi que l'échéancier de leur amortissement", ça a toujours été en vigueur ça lors du précédent mandat ? »

Monsieur BINSINGER : « Oui, c'était déjà le cas. »

Monsieur THIBAUT : « Ok, c'est bon merci. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants - 1 abstention) :

- accepte la proposition

Monsieur BINSINGER : « Avec une explication de vote ? »

Monsieur THIBAUT : « Pour le coup, même si c'est volumineux, j'aurais pensé qu'une voie dématérialisée aurait été plus simple notamment pour pouvoir voir. Je trouve que c'est plus efficace de pouvoir les consulter chez soi sans problème et parfois même plus reposant. C'est surtout pour ça. »

Monsieur BINSINGER : « En mairie, vous pouvez avoir le conseil tout de suite et l'éclairage nécessaire par les techniciens. C'est le bon côté de pouvoir les visualiser sur place, c'est bien des fois d'être éclairé, ça évite de partir dans des extrapolations qui pourraient nuire à la compréhension du texte en question, y compris quand c'est volumineux. »

III. FINANCES

20200924_02 : Décision modificative n°1

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Les décisions modificatives sont destinées à faire, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, les ajustements comptables nécessaires.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits au titre de l'exercice 2020 concernant la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget communal comme suit :

Section Fonctionnement – DEPENSES

2 pieds de bancs pour cimetière Chapitre 011 – dépenses, nature 026 - 60632	252.00 €
Location sonorisation match SLUC Chapitre 011 – dépenses, nature 024 - 6135	1 100.00 €
Entretien Autres biens mobiliers Chapitre 011 – dépenses, nature bâtiments 020-61558	2 000.00 €
Fournitures produits entretien Chapitre 011 – dépenses, nature 020-60631-bâts divers	5 000.00 €
Fournitures pour crise sanitaire (COVID) Chapitre 011 – dépenses, nature Hyg & Sécu 020-6068	3 000.00 €

Reprise concessions abandonnées Chapitre 011 – dépenses, nature 026 - 61521	-252.00 €
Fête de rentrée Chapitre 011 – dépenses, nature 024 – 6257	-1 100.00 €
Entretien et réparation autres bâtiments Chapitre 011– dépenses, nature bâtiments 020-615228	-2 000.00 €
Dépenses imprévues Chapitre 022 – dépenses, nature 01 - 022	-8 000.00 €

Section Investissement - DEPENSES

Restauration 3 œuvres de la Basilique Chapitre 23 – dépenses, nature 324 - 2316	150.00 €
Miroir agglomération Chapitre 21 – dépenses, nature 821 - 2152	600.00 €
Complément tables Autre filature Chapitre 21 – dépenses, nature 30 - 2183	450.00 €
Complément accessibilité rampe bâtiment la Poste Chapitre 23 – dépenses, nature 020 - 2313	2 500.00 €

Section Investissement - RECETTES

Dépenses imprévues Chapitre 020 – dépenses, nature 01 - 020	-3 700.00 €
--	-------------

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 septembre 2020 :

- *d'accepter la décision modificative n° 1 qui lui est présentée*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur THIBAUT : « Une seule petite question, pourquoi la restauration des trois œuvres est placée en investissement et non en fonctionnement, c'est juste pour comprendre ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Ce sont des biens mobiliers de la Basilique donc on les a placés en investissement. Ce n'est pas du fonctionnement parce que ce n'est pas matériel. »

Monsieur THIBAUT : « Merci. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « La dépense était déjà prévue mais on a eu un petit solde. Normalement, c'est 2200 euros et là c'est 2350 euros, c'est pour cela qu'on a dû passer cette décision modificative. »

Monsieur THIBAUT : « Merci bien »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Je vous en prie. »

Monsieur BINSINGER : « D'autres remarques ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- **accepte la proposition**

20200924_03 : Créances admises en non-valeurs - année 2014 à 2019
--

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur propose d'admettre en non-valeur les produits signalés irrécouvrables par Monsieur le Trésorier Principal pour un montant global de 5 024.88 euros, réparti de la façon suivante :

➤ *Factures pour les années 2014 à 2019 concernant le périscolaire, la cantine, les classes transplantées et des indemnités suite à des condamnations par jugement du tribunal pour un montant global de 1 532.19 euros TTC*

➤ *Factures eau pour les années 2015 à 2019 pour un montant total de 2 273.01 euros HT soit 2 407.01 euros TTC*

➤ *Factures assainissement pour les années 2015 à 2018 pour un montant total de 986.96 euros HT soit 1 085.68 euros TTC*

Il est proposé au du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 septembre 2020,

- l'admission en non-valeur des créances des années 2014 à 2019 –énumérées dans l'état n° 3970710212 pour un montant global de 5 024.88 euros T.T.C.

- Dit que ces admissions en non-valeur seront imputées au chapitre 65 – nature 6541 «Créances admises en non-valeur».

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- accepte la proposition

20200924_04 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de loisirs et de détente

Monsieur CORNU : « J'ai aujourd'hui l'honneur de vous proposer le vote de la délibération concernant l'aire de loisirs et de détente l'Arboretum et la signature du marché négocié. »

Monsieur CORNU propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire indique que :

Par délibération 20190612_24 en date du 12 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de loisirs et de détente sur le site de l'Arboretum.

L'appel à candidatures a été publié le 12 juillet 2019, le jury s'est réuni le 13 septembre 2019 afin de choisir 3 candidats amenés à présenter un projet puis le 26 février 2020 pour donner son avis et classer les 3 projets.

Suite à ces avis et classement, le pouvoir adjudicateur a désigné le groupement EXIT Paysagistes/LOLLIER Ingénierie/Association ATELIER VERT/Agence ON, lauréat du concours et a engagé les négociations avec celui-ci en vue de conclure le marché de maîtrise d'œuvre soumis à l'approbation du Conseil Municipal dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- *Enveloppe prévisionnelle des travaux : 3 000 000 € HT*
- *Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (études d'ESquisse +, études d'AVant-Projet, études de PROjet, Assistance pour la passation des Contrats de Travaux, Etudes d'EXécution, Direction de l'Exécution des contrats de Travaux, Assistance aux Opérations de Réception) : pour un montant de 317 487,60 € HT pour un taux de rémunération de 10,58 %. A noter que le montant TTC est seulement de 377 116,49 €, les prestations de l'association ATELIER VERT n'étant pas soumises à la TVA.*
 - *Forfait pour les missions en option :*
 - Option 1 OPC : 58 410,00 € HT*
 - Option 2 Signalétique : 29 205,00 € HT*
 - Option 3 Mobilier : 14 602,50 € HT*
- *Taux de tolérance de 5 % sur le coût prévisionnel des travaux*
- *Taux de tolérance de 3 % sur le coût de réalisation des travaux*

Vu la délibération 20190612_24 en date du 12 juin 2019, autorisant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de loisirs et de détente sur le site de l'Arboretum,

Vu le procès-verbal du jury de concours, en date du 26 février 2020, précisant les avis et le classement des projets remis pour le concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une aire de loisirs et de détente sur le site de l'Arboretum,

Vu la désignation de l'équipe lauréate du concours,

Vu les articles R.2162-15 et suivants et R2122-6 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation et figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché au lauréat du concours désigné dans le cadre de la procédure,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 10 septembre 2020 :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement EXIT Paysagistes/LOLLIER Ingénierie/Association ATELIER VERT/Agence ON dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- un montant forfaitaire provisoire de 317 487,60 € HT pour les missions de base correspondant à un taux de rémunération de 10,58 % selon le projet d'acte d'engagement annexé à la présente délibération.*
- lever l'option 2 Signalétique pour un montant de 29 205,00 € HT et l'option 3 Mobilier pour un montant de 14 602,50 € HT dès à présent.*
- Taux de tolérance de 5 % sur le coût prévisionnel des travaux*
- Taux de tolérance de 3 % sur le coût de réalisation des travaux*

- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaires à la réalisation du projet de création d'aire de loisirs et de détente.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur THIBAUT : « Une question toute simple, on ne risque pas d'avoir recours à un emprunt à un moment donné ? »

Monsieur BINSINGER : « Si, bien sûr »

Monsieur THIBAUT : « Vous avez déjà une estimation particulière ? »

Monsieur BINSINGER : « Non, si ce n'est l'engagement d'emprunt sur la mandature porté par l'équipe qui est présente majoritairement aujourd'hui. C'est-à-dire de rester dans un taux d'endettement à l'identique à la fin du mandat à ce qu'il est aujourd'hui. C'est-à-dire de nous laisser la possibilité d'emprunter un peu, beaucoup ou intensément selon les taux, selon la périodicité, selon le besoin ponctuel en tenant compte des différents prêts qui vont s'éteindre année après année. Comme c'était le cas sur la mandature précédente. Donc, on a eu un bond à un moment donné de 2 800 000 euros, mais qui s'étalait complètement sur la mandature. En effet, il y avait cinq autres années à zéro emprunt. Ce qui a porté une moyenne

qui était celle que l'on s'était fixée en début de mandat. On aura bien sûr recours à un emprunt sur le mandat. Pas d'autres questions ? »

Arrivée de Monsieur HERTZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 votants - 1 abstention)

- accepte la proposition

Monsieur BINSINGER : « Une explication de vote ? »

Monsieur THIBAUT : « Au niveau de l'emprunt, vu que l'on n'a pas vraiment de montant fixé, bon c'est un calcul, à peu près une moyenne pour le coup : sur les 5 dernières années, la commune avait dégagé environ 1 million de CAF il me semble, et si on fait un calcul, imaginons si on empruntait on va dire 2 millions, on va revenir sur les 2 millions Du coup, en 2021, sur 15 ans à 2% par exemple, il faudrait rembourser 140 000 chaque année. Et si on reprend la moyenne de CAF à 200 000, il ne resterait plus que 60 000 de CAF, ça fait déjà pas beaucoup, sachant qu'on a déjà tous retenu que ce n'était pas le point fort de la ville.... »

Monsieur BINSINGER : « On n'a rien compris. »

Monsieur THIBAUT : «... vu qu'on n'en sait pas plus sur l'emprunt que va faire la ville... »

Monsieur BINSINGER : « On a un montant imaginé, on va aller lentement mais sûrement sur la construction financière de ce projet. Comment pouvez-vous imaginer ce que l'on va emprunter ? Moi, je ne sais pas ce que l'on va emprunter aujourd'hui. On ne sait pas ce que l'on va demander en subvention. On ne sait pas si le taux de subvention va être de 5, 10, 15, 20, 30, 50, 60, 65 % pourquoi pas, tout ça on va le passer... Non, ne faites pas "non", on a eu 68% sur la tour de Brassage à 2,2 millions d'euros. On a mis un chargé de mission expressément sur le sujet pour aller chercher des Fonds Européens. Quand les Fonds Européens se mettent "en musique" sur un projet de cette envergure, c'est tout de suite 300, 400, peut-être 500 000 euros. Donc, tirer tout de suite des plans sur la comète et annoncer des chiffres de taux de répercussion annuelle, cela démontre peut-être une forme de savoir ou de talent, mais sans connaître les chiffres de départ ça fait "plouf". Une autre explication de vote ? »

Monsieur THIBAUT : « Espérons en tout cas que l'on arrive à avoir une telle subvention ainsi que vous le dites. Mais pour le coup, je ne suis pas forcément convaincu. Alors, je n'ai plus forcément le calcul en tête, mais il me semblait qu'on avait eu une moyenne sur les dernières informations de 27%, ce qui est pas mal. »

Monsieur BINSINGER : « Non, non ... »

Monsieur THIBAUT : « Non, du tout ? »

Monsieur BINSINGER : « ... là vous vous trompez très largement, je viens de vous citer la dernière plus grosse dotation... »

Monsieur THIBAUT : « La plus grosse, effectivement, il ne reste plus qu'à espérer... »

Monsieur BINSINGER : « Non, mais c'est sur 2 millions, voilà c'est sûr ce n'est pas la plus grosse subvention, cumulé de subventions, c'est sur le plus gros projet d'investissement. Et même sur le plus gros projet d'investissement, on est allé chercher 68%. On pourra vous faire un tableau si vous n'avez pas pris connaissance... »

Monsieur THIBAUT : « Je veux bien. »

Monsieur BINSINGER : « ... et vous donner les subventions, sur la dernière mandature je ne vais pas remonter sur 20 ans, mais on pourra vous donner le taux de subventionnement de Brudchoux, de l'Autre Filature, du Mouv' et de la Tour de Brassage. Vous verrez que l'on n'est pas du tout à 27%, je ne sais pas où vous êtes allé chercher ces chiffres. »

Monsieur THIBAUT : « 5 ans me suffira, si vous voulez bien me faire un tableau, il n'y a pas de souci. »

Monsieur BINSINGER : « On vous le transmettra. »

Monsieur THIBAUT : « Mais je reste dubitatif. »

Monsieur BINSINGER : « Il faut être vigilant quand on manie les chiffres. Il faut au moins avoir les bonnes données au départ sinon on fait dire ce que l'on veut. »

Monsieur THIBAUT : « Pour le coup, les seules données chiffrées que j'utilise sont celles du site collectivité territoriale... »

Monsieur BINSINGER : « Oui, oui. »

Monsieur THIBAUT : « ... mais effectivement sous réserve de compter... »

Monsieur BINSINGER : « Vous n'aurez jamais le détail des subventions, investissement par investissement sur ces données-là. Je les consulte également. Vous ne les aurez jamais opération par opération. »

Monsieur THIBAUT : « Je reste dubitatif. »

Monsieur BINSINGER : « Comment ? »

Monsieur THIBAUT : « Je reste dubitatif. »

Monsieur BINSINGER : « Non, non, pas de souci. Donc, cet esprit dubitatif vous invite à vous abstenir... On a gagné une voix au passage, bonjour Emmanuel HERTZ, merci. »

20200924_05 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'entretien des toitures de la Basilique

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de l'entretien annuel des toitures de la Basilique, des travaux complémentaires doivent être effectués afin d'assurer la pérennité du bâtiment et il s'avère nécessaire de procéder à la mise en place d'agrès de sécurité et de cordage.

Il convient de solliciter la DRAC pour l'attribution d'une subvention au titre des travaux d'entretien des monuments historiques, à hauteur de 50 % du montant des travaux évalué à 1 780 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 septembre 2020 :

- de solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre des monuments historiques à hauteur de 50% soit 890 euros.

Monsieur BINSINGER : « Ce que je propose, comme les quatre délibérations à venir sont deux fois deux demandes de subventions, à la fois pour les Tours de la Basilique et pour la Tour de Brassage, c'est de voir les quatre délibérations, je saucissonnerai les votes et cela donnera de la cohérence aux explications. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 votants) :

- accepte la proposition

20200924_06 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la tranche optionnelle 2 de la Tour de Brassage

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint Nicolas de Port s'est engagée dans le projet de : « Restauration des façades et des toitures de la Tour de Brassage du musée français de la brasserie. »

Ce projet de grande envergure sera réalisé sur 4 années, découpé par tranche pour un montant global estimatif de 1 698 383 euros :

- tranche ferme lancée le 15 janvier 2019,*
- tranche optionnelle n°1 lancée le 06 janvier 2020.*

Les tranches ont été subventionnées à hauteur de 40% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est (DRAC) soit un montant total de 299 372 euros.

Afin de s'inscrire dans la continuité de l'opération, et compte tenu du lancement de la tranche optionnelle n°2 fin 2020, il convient de solliciter la DRAC pour l'attribution d'une subvention pour la restauration des monuments historiques, à hauteur de 40% du montant de la Tranche Optionnelle n°2 soit 148 815 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 septembre 2020 :

- *de solliciter une subvention régionale pour la Tranche Optionnelle n°2 à hauteur de 40% soit 148 815 euros.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 votants) :

- **accepte la proposition**

20200924_07 : Demande de subvention auprès de la région Grand Est pour la tranche optionnelle 2 de la Tour de Brassage

Mme Francine ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que la ville de Saint Nicolas de Port s'est engagée dans le projet de :
« Restauration des façades et des toitures de la Tour de Brassage du musée français de la brasserie. »*

Ce projet de grande envergure sera réalisé sur 4 années, découpé par tranche pour un montant global estimatif de 1 698 383 euros :

- *tranche ferme lancée le 15 janvier 2019,*
- *tranche optionnelle n°1 lancée le 06 janvier 2020.*

Les tranches ont été subventionnées à hauteur de 20% par la Région Grand Est soit un montant total de 151 901 euros.

Dans la continuité de l'opération, et suite au lancement prévu de la Tranche Optionnelle n°2, il convient de solliciter la Région Grand Est pour l'attribution d'une subvention au titre du soutien au « patrimoine classé au titre des monuments historiques », à hauteur de 20% du montant de la Tranche Optionnelle n°2 soit 76 090 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 septembre 2020 :

- *de solliciter une subvention régionale pour la Tranche Optionnelle n°2 à hauteur de 20% soit 76 090 euros.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 votants) :

- **accepte la proposition**

20200924_08 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'accès aux tours de la Basilique

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que la ville de Saint Nicolas de Port s'est engagée dans le projet de réaliser des travaux d'aménagement afin de permettre la réouverture aux publics des Tours de la Basilique.

Cet investissement a pour but de permettre à nouveau l'accès aux Tours de la Basilique en réalisant un itinéraire de visite pour le public dans le respect des normes de sécurité et en sécurisant l'édifice par la pose de colonne sèche et de portes coupe-feu.

Le projet d'accès aux Tours de la Basilique représente un montant estimatif global hors taxes de 256 812 euros.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est au titre de la conservation et la valorisation des monuments historiques à hauteur de 20 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 septembre 2020 :

- *de solliciter une subvention de la DRAC pour l'Accès aux Tours de la Basilique d'un montant de 20 000 euros.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 votants) :

- **accepte la proposition**

IV. VIE ASSOCIATIVE/CULTURE

20200924_09 : Renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel de la Ville

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

Le rapporteur propose de renouveler la convention avec l'Amicale du Personnel de la ville

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 20014 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que la collectivité territoriale qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit définir les modalités d'intervention et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 15 septembre 2020, d'accepter la présente convention établie entre la Ville de Saint-Nicolas-de-Port et l'Amicale du Personnel.

Monsieur le Maire reçoit le pouvoir de Madame Ophélie PILET à Madame Corinne JANIN.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votants) :

- accepte la proposition

20200924_10 : Autorisation d'élimination des documents caducs de la Médiathèque
--

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du processus de régulation des collections de la Médiathèque de Saint-Nicolas-de-Port, il y a lieu de procéder à l'élimination de documents n'ayant plus leur place au sein des collections et/ou ne répondant plus aux besoins de la population pour les raisons suivantes :

- *mauvais état physique des documents*
- *date d'édition (trop ancienne)*
- *contenu obsolète*
- *document non emprunté*
- *nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins*
- *existence de documents de substitution*

Ainsi 583 exemplaires répartis de la manière suivante :

- *252 documents « adulte »*
- *271 documents « jeunesse »*
- *60 supports audio*

doivent être retirés de l'inventaire (la liste des ouvrages caducs est consultable à la Médiathèque municipale).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 15 septembre 2020, d'autoriser la sortie des documents et de faire procéder à leur destruction aux fins de valorisation.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Madame BIZE : « J'ai une question, sais-tu ce que vont devenir ces 500 ouvrages ? »

Monsieur THOMAS : « Ils vont être détruits, ce sont des ouvrages qui sont totalement obsolètes, tâchés, sales, déchirés etc. »

Madame BIZE : « D'accord. »

Monsieur LAUGEL : « Très mauvais état. »

Monsieur THOMAS : « Sinon, on aurait effectivement pu les recycler autrement. »

Madame BIZE : « Merci. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votants) :

- accepte la proposition

20200924_11 : Autorisation de sortie des documents caducs de la Médiathèque
--

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du processus de régulation et de renouvellement des collections de la Médiathèque de Saint-Nicolas-de-Port, il y a lieu de procéder à la sortie de documents n'ayant plus leur place au sein des collections et/ou ne répondant plus aux besoins de la population pour les raisons suivantes :

- *date d'édition (trop ancienne)*
- *document non emprunté*
- *nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins*
- *existence de documents de substitution*

Ainsi 40 exemplaires du fonds « jeunesse » doivent être retirés de l'inventaire (la liste des ouvrages est consultable à la Médiathèque municipale).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 15 septembre 2020, d'autoriser la sortie des documents au profit du CCAS.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votants) :

- accepte la proposition

V. SPORTS

20200924_12 : Subvention exceptionnelle à l'AGP Basket

Madame GEORGES propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que, régulièrement, la ville apporte son soutien aux associations communales.

Suite au match de préparation du SLUC Nancy contre Dijon organisé le 22 août dernier au complexe sportif de St Nicolas de Port, l'AGP Basket sollicite une subvention exceptionnelle en raison d'un déficit de 691.63 €.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 691 € à l'AGP Basket.

Les subventions exceptionnelles seront versées après réception du ou des justificatifs ayant motivés la demande exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 15 septembre 2020 d'accepter cette proposition.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2019, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votants) :

- accepte la proposition

VI. PERSONNEL

20200629_13 : Droit à la formation des élus

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu communal.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

Les membres d'un conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

De plus, le [décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020](#) relatif au droit individuel à la formation des élus locaux prévoit, pour l'ensemble des élus, l'établissement d'un coût horaire maximal des frais de

formation, dont le montant est défini par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales ; il ouvre également la possibilité pour les membres du conseil municipal d'acquérir et d'utiliser leur crédit annuel de vingt heures au titre du droit individuel à la formation au **début de chaque année de mandat**.

Le coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés à l'occasion d'actions de formation susceptibles d'être financées au titre du droit individuel à la formation des élus locaux est égal à **100 euros** hors taxes (Arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux).

Ouvert à tous les élus locaux début 2017, le droit individuel à la formation (DIF) vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 10 septembre 2020 :

- d'approuver le droit à la formation des élus tel que présenté ci-dessus.
- De valider les orientations suivantes en matière de formation :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle
- De retenir les dispositions suivantes :
 - En dehors des formations collectives organisées directement par la Commune, les élus souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au moment de l'élaboration du budget.
 - Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.
 - Le montant alloué à ces formations est de 1 500 euros pour l'année 2020. Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votants) :

- accepte la proposition

20200924_14 : Approbation du rapport 2019 de la Société Publique Locale

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Ville de St Nicolas de Port à adhérer à la SPL Gestion Locale,

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur,

Vu le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale, présenté au conseil d'administration le 27 février 2020, annexé à la délibération.

Considérant que la Ville de St Nicolas de Port est membre de la SPL Gestion Locale,

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL,

Il est proposé, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 10 septembre 2020, d'approuver le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votants) :

- accepte la proposition

20200927_15 : Révision du tableau des effectifs
--

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs doit être révisé pour s'adapter aux besoins d'évolution des services, afin de mieux correspondre aux nécessités de la Commune.

Budget Général

- 1. Suppression de six postes d'adjoints techniques à temps complet (Centre Technique Municipal et entretien MAPEJE et école P.M. Curie) et d'un poste, à temps non complet (25/35^{ème}, entretien école Jean Moulin) dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires afin de répondre à des besoins saisonniers*
- 2. Suppression de deux postes d'adjoints administratifs à temps complet dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires afin de répondre à des besoins saisonniers*
- 3. Suppression de deux postes d'adjoints techniques, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires suite à avancement de grade*
- 4. Suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires suite à avancement de grade*
- 5. Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires suite à avancement de grade*
- 6. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires suite à avancement de grade*

7. Suppression d'un poste d'assistant de conservation, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires suite à avancement de grade
8. Suppression de trois postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires suite à avancement de grade
9. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires suite à avancement de grade
10. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires suite à promotion interne
11. Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet (29,61/35^{ème}), dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires suite à départ en retraite
12. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires suite à départ en retraite
13. Suppression d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires
14. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35^{ème}) dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires suite à stagiairisation
15. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires suite à stagiairisation
16. Création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires
17. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (34,25/35^{ème}), dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires
18. Création de six postes d'adjoints d'animations principaux de 2^{ème} classe, à temps non complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires
19. Création de deux postes sous contrat CUI CEC (PEC) au sein de la filière animation à temps non complet (20/35^{ème})
20. Modification du temps de travail d'un adjoint technique dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires : passage de 18h85/35^{ème} à temps complet

a) Budget Général

Emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires

Emplois fonctionnels

	Créés	Pourvus	
Directeur Général des services de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	Temps complet

Filière administrative

Attaché principal	1	1	1 temps complet
Attaché	1	1	1 temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3 temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 temps partiel à 28/35 ^{ème}
Rédacteur	4	4	4 temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	1 temps complet 1 temps partiel à 24h50/35 ^{ème}

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	1 temps complet 1 temps non complet à 17h50/35 ^{ème}
Adjoint administratif	9	9	6 temps complet 1 temps partiel de droit à 28/35 ^{ème} (congé parental) 1 temps non complet à 31h42/35 ^{ème} 1 temps non complet à 28/35 ^{ème}

Filière technique

Ingénieur subdivisionnaire	1	1	1 temps complet
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 temps complet
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 temps complet
Technicien	1	1	1 temps complet
Agent de maîtrise	3	3	3 temps complet
Agent de maîtrise principal	3	3	3 temps complet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	5	5 temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	10	10	8 temps complet 1 temps partiel à 28/35 ^{ème} 1 temps non complet à 25h13/35 ^{ème}
Adjoint technique	17	16	9 temps complet 1 temps non complet à 28/35 ^{ème} 1 temps non complet à 27h83/35 ^{ème} 1 temps non complet à 20h64/35 ^{ème} 1 temps non complet à 21h09/35 ^{ème} 1 temps non complet à 18h62/35 ^{ème} 1 temps non complet à 9h88/35 ^{ème} 1 temps non complet à 7h06/35 ^{ème}

Filière culturelle enseignement artistique

Professeur d'ens. Artistique de classe nor.	1	1	Temps complet
Assistant d'enseignement artistique	2	2	1 temps complet 1 temps non complet

Filière culturelle patrimoine et bibliothèques

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 temps complet
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	2	1 temps complet 1 temps partiel à 31h50/35 ^{ème}
Adjoint du patrimoine	1	1	1 temps non complet à 28h00/35 ^{ème}

Filière animation

Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 temps complet
Adjoint d'animation	5	4	4 temps complet 1 temps non complet 20,67/35 ^{ème}

Filière sanitaire et sociale

Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	1	1	Temps non complet à 17h50/35 ^{ème}
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3 temps complet
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	5	5	3 temps complet 1 temps partiel à 28/35 ^{ème} 1 temps partiel de droit à 28/35 ^{ème}

Filière sportive

Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
---	---	---	---------------

Police municipale

Chef de service de police municipale	1	1	1 temps complet
Brigadier-chef principal	1	1	1 temps complet

Emplois permanents occupés par des agents non titulaires

Filière administrative

Rédacteur	1	1	Temps complet
-----------	---	---	---------------

Filière culturelle (enseignement artistique)

Assistant d'enseignement artistique	2	2	2 temps non complet (CDI)
Assistant d'enseignement artistique	6	6	4 temps complet (CDD) 2 temps non complet (CDD)

Filière animation

Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	10	4	1 temps complet 9 temps non complet
---	----	---	--

Filière technique

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	2	1 temps complet 1 temps non complet
---	---	---	--

Filière sanitaire et sociale

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1 temps non complet (34,25/35 ^{ème})
--	---	---	---

c) Emplois non permanents occupés par des agents non titulaires : Budget Général

Le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également des emplois de remplacement pour les cas de maladies. Cette possibilité étant prévue expressément par la loi du 26 janvier 1984, il n'y a plus lieu de la spécifier.

D'autre part, Monsieur BINSINGER propose de garder la possibilité prévue par cette même délibération afin de pourvoir aux besoins occasionnels (saisonniers, accroissement temporaire d'activité ...)

Filière administrative

Adjoint administratif	2		
-----------------------	---	--	--

Filière technique

Adjoint technique	5		
-------------------	---	--	--

Par ailleurs, le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également les emplois affectés à la cantine pour l'encadrement et l'animation des enfants. Monsieur BINSINGER propose de reconduire cette possibilité en l'étendant à l'accueil périscolaire du matin et du soir et à l'atelier d'accompagnement aux devoirs.

Adjoint d'animation (périscolaire)	14	12	12 temps non complet
------------------------------------	----	----	----------------------

Autres cas

* pour les études effectuées par le personnel enseignant pour le compte de la commune (Selon décrets en vigueur).

7 enseignants (Ecoles primaires)

Par ailleurs, et pour compléter l'action de l'administration et servir le volet social de l'action communale d'insertion professionnelle et de lutte contre le chômage, la Ville de Saint-Nicolas-de-Port accueille des personnes en difficultés, dans les secteurs et sur les postes suivants :

Filière technique

CUI CEC
 2 temps complet
 3 temps non complet à 20h00/35^{ème}
 1 temps non complet à 30h00/35^{ème}
 2 temps non complet à 28h00/35^{ème}
 1 temps non complet à 25h00/35^{ème}

Filière animation

CUI CEC
 5 temps non complet à 20h00/35^{ème}

Filière administrative

CUI CEC
 1 temps complet
 1 temps non complet à 30h00/35^{ème}

Ceux-ci sont affectés en fonction des profils de postes définis lors de l'instruction des contrats avec le Pôle Emploi.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur THIBAUT : « Juste une question, au dernier Conseil Municipal du 29 juin, on a vu qu'il y avait une augmentation de 3% au niveau des charges salariales. Si on compare avec l'ancien tableau, il y a une bonne baisse de l'effectif, est-ce que c'est motivé par l'évolution du grade ? Car on a quand même cette augmentation de charge salariale. »

Monsieur BINSINGER : « Il y a un lien, évidemment on s'en doute, mais il n'y a pas une corrélation absolue. Pourquoi ? Ce que l'on a voté la fois dernière, c'est un budget prévisionnel. On pourra vraiment s'appuyer sur tout ça une fois le compte administratif voté. D'autre part, le tableau des effectifs "toiletés" Conseil après Conseil, on se rend compte qu'il y a souvent un décalage. C'est-à-dire que, ou on nomme d'abord et on supprime après, ou quelques fois on supprime d'abord le grade, et pendant ce temps-là, les budgets courent évidemment, on supprime d'abord et on crée ensuite. Il nous arrive surtout lorsque nous sommes en phase de recrutement, d'ouvrir le recrutement sur un grade imaginé, un grade hypothétique mais on laisse la place malgré tout à la négociation. On laisse la possibilité à quelqu'un d'un grade inférieur ou quelques fois d'un grade supérieur de candidater. C'est la raison pour laquelle, il y a toujours un décalage. Donc, on ne pourra jamais sur la base du conseil « A » ou sur la base du tableau des effectifs « A » pouvoir dire, voilà où nous en sommes budgétairement. Cela répond à votre questionnement ? »

Monsieur THIBAUT : « Oui, c'est bon, merci »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votants) :

- **Accepte la révision du tableau des effectifs**

Monsieur BINSINGER : « Je profite du tableau des effectifs pour vous informer de ma décision de ne pas renouveler le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, en l'occurrence d'Isabelle LOKIEC, à compter du 1 décembre 2020 et d'avoir souhaité en discuter avec elle à l'occasion d'un entretien préalable le 24 août dernier. Nous devons le porter à la connaissance du Conseil Municipal et c'est l'occasion pour moi de le partager. »

VII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BINSINGER passe la parole à Madame BUISSON pour l'ajout d'une délibération.

20200924_16 : Modification du règlement des terrasses d'été

Madame BUISSON : « J'ai reçu tardivement une demande de prolongation de terrasse d'été de la part du Basilic et du bar des Lilas. Nous en avons tout de même parlé au cours de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme, le 15 septembre 2020. La commission a donné un avis favorable. »

Madame BUISSON propose la délibération suivante :

Le rapporteur explique que la ville délivre chaque année des autorisations d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses d'été.

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, il est proposé de soutenir les commerçants en leur donnant, exceptionnellement pour cette année, la possibilité de profiter plus longuement de cette opération.

Il convient donc de modifier le règlement à l'article 3 afin de prolonger la période d'installation des terrasses jusqu'au 30 octobre 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 15 septembre 2020, d'accepter cette modification du règlement.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Comme cela ne figure pas dans les notes de synthèse et comme le Conseil la découvre sur table, je souhaiterais d'abord savoir si cela ne vous pose pas de problème de l'étudier sur table ? »

Madame BUISSON : « Cela serait jusqu'au 30 octobre 2020. J'ai dit qu'à la commission tout le monde était d'accord »

Madame OBRIOT : « Non, mais là c'est noté jusqu'au 30 octobre.. »

Monsieur BINSINGER : « Oui, l'étude portait sur le 18 mais la demande portait sur le 30 octobre, on va accéder à leur demande jusqu'au bout. Je ne suis pas convaincu que les terrasses bénéficient d'un ensoleillement extraordinaire. Disons qu'ils ont souffert et peut-être qu'ils risquent encore de souffrir, les restaurants, les bars etc, alors autant accompagner selon la demande. On sacrifie deux places de stationnement, on peut y accéder sans problème. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votants) :

- accepte la proposition

Clôture de la séance à 20h40.



Luc BINSINGER
Maire

La parole est donnée au public